

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17.12.2024

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (38) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (16) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :

- BLASCO Sabine à CARRERE Philippe
- CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine
- DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
- SOLANA Michel à RICARD Louis
- ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
- DARAN René à SALAT Jacques
- NARS Aline à MIR André
- DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Quorum : 38 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19.11.2024 ;
- Compte-rendu du bureau communautaire du 03.12.2024 ;
- Communauté de communes forfait jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron ;
- Reversement aux communes membres CCAL de la part CPS 2024 ;
- Budget principal DM n° 2 ;
- BUDGET PRINCIPAL : Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- PLUI – Attribution marché BE ;
- ENFANCE JEUNESSE – Convention de prêt véhicule AIREL 2025 ;
- ENFANCE JEUNESSE – convention fourniture de repas AIREL 2025 ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture des procurations.

Madame Hélène MALERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.11.2024

Pas d'observations

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N ° 2024-115

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 novembre 2024 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Monsieur le Président donne lecture des décisions du bureau communautaire du 3 décembre dernier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORFAIT JEUNES 4 STATIONS DE SKI NEIGES AURE LOURON

P CARRERE explique que l'association Neiges Aure Louron a été créée, qu'elle s'est réunie en assemblée constitutive puis en conseil d'administration pour valider le bureau et les statuts. Maintenant le forfait communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron existe. L'association a créé le forfait à 50€. La CCAL doit acter la prise en charge financière de son coût ou pas. Si oui, autoriser la signature de la convention avec l'association.

Le bureau communautaire propose que ce soit la CCAL qui prenne en charge ces forfaits.

F FINES demande quelle est l'estimation du coût pour la CCAL ;

P CARRERE indique qu'il y a environ 800 enfants et sans doute que seulement la moitié vont demander le forfait. Les prestataires ont convenu de ne facturer que les forfaits qui auront servis. Est-ce que cette dépense d'environ 20000€ peut être prise en charge par la CCAL ? vous connaissez les finances de la CCAL, ce n'est pas byzance mais il faut être pro actif pour nos jeunes.

H MALERE fait part de sa satisfaction que ce forfait 4 stations existe, c'est un pas en avant pour les jeunes mais le conseil municipal est contre la gratuité. D'ailleurs, les familles de Bazus-Aure sont déjà très contentes que ça ne coûte que 50€ et ne sont pas contre le fait de payer. De plus, elle a eu des habitants qui lui ont fait part que d'habitude ils ne vont pas au ski mais là, ils iront. A Bazus-Aure il y a 30 enfants.

L RICARD ajoute que ce sera prévu au budget 2025 et qu'il va falloir financer cette dépense.

H MALERE demande ce qu'il en est des collégiens qui habitent Hèches ou hors Aure Louron ?

P CARRERE lui répond qu'ils doivent se tourner vers leur communauté de communes.

VOIX CONTRE : 5 (Luce CONSTANTIN, Hélène MALERE, Evelyne PICHON, Michel CHAZOTTES + procuration de Jean-Bertrand DUBARRY)

ABSTENTION : 1 (Frédéric FINES)

VOIX POUR : 40

VOTE A LA MAJORITE

DELIBERATION N° 2024-116

Monsieur le Président expose,

Les communes propriétaires des domaines skiables et les gestionnaires des stations de ski de Peyragudes, Piau Engaly, Saint Lary Soulan et Val Louron ont créé une association Neiges Aure Louron.

Cette association a créé un tarif « communauté de communes forfait jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » au prix de 50€.

En contrepartie, la Communauté de Communes Aure Louron s'engage :

- Au titre de sa compétence obligatoire développement économique à favoriser le renforcement des activités liées au tourisme hivernal et en particulier le ski.
- Au titre de sa compétence optionnelle action sociale à définir d'intérêt communautaire, la politique volontariste consistant à :
 - Acculturer les jeunes du territoire à la montagne
 - Préparer les jeunes du territoire aux métiers de la montagne
 - Permettre aux jeunes d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige
 - Contribuer à la politique de santé publique
 - Contribuer à la politique déjà menée en faveur des familles
 - Contribuer au maintien et au développement d'une identité locale vers les jeunes.
- Au titre de la convention d'objectifs signée avec l'office du tourisme communautaire engage l'OTC Pyrénées 2 Vallées à :
 - Présenter sur le site internet de l'OTC les 4 stations de sports d'hiver et leurs activités
 - Créer des liens vers les sites internet de promotion des 4 stations de skis
 - Promouvoir la destination des 4 stations dans les salons nationaux et internationaux où l'OTC est présent
 - Promouvoir la destination des 4 stations dans les campagnes de presse et média portées par l'OTC
 - Relayer les événements organisés par les 4 stations de ski, sur ses campagnes de communication

CONSIDERANT

- La création du forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » par l'association Neiges Aure Louron ;
- L'engagement et les contreparties consentis par la Communauté de Communes Aure Louron ;
- Le prix de vente, à 50€ l'unité, du forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » par l'association Neiges Aure Louron ;
- La prise en charge financière du montant global par la CC Aure Louron ;
- La nécessité d'établir une convention entre l'association Neiges Aure Louron et la Communauté de Communes Aure Louron.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à la majorité, cinq voix contre et une abstention, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **ACTE** que le forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » permet l'accès aux domaines skiables de Peyragudes, Piau Engaly, Saint Lary Soulan et Val Louron ;
- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Aure Louron et les contreparties décrits dans l'exposé des motifs ;
- **ACCEPTTE** le prix d'achat du forfait, consenti par l'association Neiges Aure Louron à la Communauté de Communes Aure Louron à 50€ l'unité ;

- **APPROUVE** le principe d'une convention entre l'association Neiges Aure Louron et la Communauté de Communes Aure Louron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCAL DE LA PART CPS 2024

Le Président informe que l'Etat dans sa loi de finances pour 2024 a décidé que cette part CPS (compensation de la part salaires) devait être versée à l'EPCI et qu'ensuite l'EPCI avait obligation de le reverser aux communes.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-117

Monsieur le Président rappelle la réforme relative à l'attribution de la « part CPS »,

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la LFI pour 2024 fait évoluer les modalités de perception et de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

A compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifié à l'article L. 5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

En application de l'article R.5211-12-2 du CGCT, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de délibérer pour approuver le reversement aux communes de la part CPS, les montants exacts par commune figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024.

Reversement part CPS communes exercice 2024	
Adervielle Pouchergues	3 855
Aragnouet	71 313
Arreau	72 129
Aulon	142
Avajan	3 998
Azet	2 843
Bordères Louron	1 391
Cadéac	3 980
Cadeilhan Trachère	6 366
Camparan	1 070
Cazaux Fréchet Anéran Camors	218
Génos	6 665
Germ	26 987
Guchan	640
Guchen	2 296
Ilhet	5 109
Lançon	1 219
Loudenvielle	22 278
Pailhac	380
Sailhan	1 251
Saint Lary Soulan	217 211
Sarrancolin	16 899
Vielle Aure	26 075
Vielle Louron	116
Vignec	2 997
TOTAL	497 428

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve le reversement aux communes membres de la CCAL tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président laisse la parole à L. RICARD, Président de la commission finances.

L RICARD explique les modifications et ajoute que ce sont des opérations blanches car ni la recette ni la dépense équivalente ne figuraient au budget.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-118					
Monsieur le Président expose la nécessité d'approuver des écritures comptables modificatives sur le budget principal :					
BUDGET PPAL CCAL 2024 - DM n°2 (séance du 17 décembre 2024)					
Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations (part CPS communes) - S11010	0,00 €	497 428,00 €	497 428,00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante - S11010	0,00 €	129 057,00 €	129 000,00 €
Recettes de fonctionnement					
74	74112 6	Dotation de compensation des EPCI (part CPS communes) - S11010	4 752,00 €	497 428,00 €	502 180,00 €
75	75814	Redevance sur énergie hydraulique - S11010	0,00 €	129 057,00 €	129 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement					
041	2313	Constructions en cours - S11029 CIS	0,00 €	124 166,00 €	124 166,00 €
041	2312	Constructions en cours - S11027 VIA FERRATA	0,00 €	55 739,00 €	55 739,00 €
Recettes d'investissement					
041	2031	Frais d'études - S11029 CIS	0,00 €	122 063,00 €	122 063,00 €
041	2033	Frais d'études - S11029 CIS	0,00 €	2 103,00 €	2 103,00 €
041	2031	Frais d'études - S11027 VIA FERRATA	0,00 €	55 739,00 €	55 739,00 €
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.					
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :					
<ul style="list-style-type: none"> • approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telle que présentée par Monsieur le Président, • mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération. 					
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus					

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

P CARRERE rappelle que la loi autorise à ouvrir sur le prochain budget le ¼ des crédits budgétisés en 2024 pour l'investissement 2025. Cela pourrait être 220 881€, au maximum, il est proposé 45000€ au cas où il y aurait des besoins dans le premier trimestre 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-119

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits. Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 selon les imputations suivantes :

CHAPITRE	Article	Fonction- Service	MONTANT MAXIMUM	MONTANT RETENU	
20	202	01 - S11011 PLUI	Frais doc urbanisme	72 333 €	25 000 €
21	2181	01 - S11026 Crèches	Installations générales agencements et aménagements	148 548 €	20 000 €
			220 881 €	45 000 €	

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE indique que C SANGAY et L BAZERQUE ont fait l'analyse des plis reçus et il les remercie. Il ressort que le groupement TADD est le BE qui répond le mieux à nos besoins. La prestation s'élève à 207 000€ tandis que le BE ARTELIA a fait une offre à 215 000€. Le BE TADD travaille sur le PLUI de la CC Haute Bigorre. Cette collectivité est satisfaite de leur prestation.

P CARRERE souligne que la majorité des chapitres seront réactualisés. On ne va pas tout refaire. Quelques items vont évoluer mais beaucoup de choses ne bougeront pas. Il y a une étude de densification qui est devenue obligatoire. Le travail de Citadia n'est pas à jeter.

La CAO qui s'est réunie avant le conseil propose de retenir TADD. ARTELIA n'a pas répondu correctement et dans le détail à nos besoins. Le Président ajoute qu'on a fait chiffrer quelques prestations supplémentaires éventuelles à prix unitaire. On les actionnera par ordre de service ou pas. On vote leurs tarifs mais on n'est pas obligé de consommer.

A MIR voudrait être sûr que les personnes qui vont travailler sur le projet ne vont pas nous laisser en cours de route.

P CARRERE rappelle que ce sont de petites structures donc il semble que c'est une meilleure garantie qu'un grand groupe. Evidemment le risque zéro n'existe pas.

J SALAT ajoute que parfois c'est difficile de départager des candidats mais là il n'y a pas photo d'autant plus qu'ils travaillent ailleurs avec satisfaction. Il tient aussi à souligner le travail des techniciens. Et il pense qu'on peut y aller en toute confiance.

O CARTAN demande s'il y a des certitudes sur l'accompagnement financier.

P CARRERE lui répond que l'Etat n'avait plus d'enveloppe en 2024, mais en 2025 devrait permettre d'apporter une aide. Mais pour l'agence de l'eau, la Région et le Parc il ne sait pas, il faut savoir s'il y a des enveloppes à partager.

M PELIEU précise que le plus important c'est d'avoir un document qui respecte les attentes de chacun pas le budget.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-120

Vu la délibération n°2023-93 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 de prescription d'élaboration d'un PLUi,

Vu la délibération n°2024-62 du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 de complément à la délibération de prescription d'élaboration du PLUi

Vu délibération n°2024-63 du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 autorisant à engager la consultation,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contenu du cahier des charges avec l'objet de la consultation, le contexte de la mission, le portrait général du territoire, les missions du prestataire et les modalités de réalisation du marché.

Deux offres ont été reçues dans le délai prescrit. Il s'agit de :

<u>Bureau d'études / groupement</u>	<u>TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN</u>	<u>ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS</u>
<u>Tranche ferme € ht</u>	<u>207 049</u>	<u>215 050</u>

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles était obligatoire :

<u>Bureau d'études / groupement</u>	<u>TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN</u>	<u>ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS</u>
<u>PSE 01 – Etude discontinuité loi montagne</u>	<u>3 000</u>	<u>3 500</u>
<u>PSE 02 – OAP Thématiques</u>	<u>4 000</u>	<u>1 500</u>
<u>PSE 03 – Réunions présentielle</u>	<u>600</u>	<u>500</u>

Les offres ont été analysées puis présentées en Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 décembre 2024 à 17 h 30. Les offres ont été évaluées et classées en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires éventuelles. L'offre de base et les PSE 01, 02 et 03 pourraient être retenues. Et, le classement correspondant à cette proposition est le suivant :

<u>Classement</u>	<u>Note globale</u>	<u>Bureau d'études / groupement</u>
1	88	TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN
2	75	ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS

C'est pourquoi, au regard des critères énoncés dans la consultation, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du groupement représenté par TADD (mandataire du groupement) pour un montant de 207 049 € ht avec PSE 01 pour un montant unitaire de 3 000 € ht, PSE 02 pour un montant unitaire de 4 000 € ht et PSE 03 pour un montant unitaire de 600 € ht . Les PSE seront déclenchées sur ordre de services (OS) spécifiques.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- et mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PRET VEHICULE AIREL 2025

Il s'agit là de prêter le véhicule à l'association AIREL pour qu'ils puissent réaliser le portage de repas sur les différents sites du centre de loisirs. Cette convention serait conclue jusqu'à la fin de la convention de gestion en 2025. Trois scénarios sont à l'étude : une convention de partenariat tri annuelle, une convention de partenariat annuelle ou en régie directe (comme la crèche Zébulon). Ça devra être décidé en mars 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-121

Monsieur le Président expose que la convention en cours avec l'AIREL pour le prêt du véhicule utilitaire électrique Renault Kangoo afin de réaliser le portage des repas sur les sites du centre de loisirs se termine le 31 décembre 2024.

Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention qui définit les modalités de prêt du véhicule de la CCAL à l'association Airel. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025 pendant les vacances scolaires de la zone C et les mercredis en période scolaire.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les termes de la nouvelle convention dont le Président a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AIREL 2025

P CARRERE explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec Luidgi Fabric pour la fourniture de repas pour l'ALSH AIREL.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-122

Monsieur le Président expose la nécessité de fournir les repas pour les enfants du centre de loisirs, animé par l'association AIREL, sur les sites de Cadéac et d'Arreau.

La prestation comprend la fourniture d'un repas en liaison chaude, composé d'une entrée, d'un plat principal comprenant deux denrées et d'un dessert.

Des repas de substitution pourront être demandés en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

A la demande de l'organisateur, il peut être confectionné des pique-niques.

Les repas sont fournis lorsque le centre de loisirs est ouvert à l'accueil des enfants :

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de la zone C,
Les mercredis en période scolaire.

Le prix du repas est de 5.20€ pour les usagers de l'ALSH de 3 à 12 ans et les adultes encadrants.

La présente convention étant liée à l'exercice de la convention de gestion 2025, elle serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025 au plus tard le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la convention avec LUIGI FABRIC dont le Président a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

EAU ET ASSAINISSEMENT

H MALERE souhaite que soit abordée la question sur la compétence eau et assainissement. Elle informe qu'elle a eu un message de M. Demarsan de l'agence de l'eau au sujet de l'étude préparatoire pour le transfert de compétence eau et assainissement qui indique qu'à compter du 1er janvier 2025 les conditions vont évoluer et les communes n'auront plus d'aides de l'Agence de l'eau si les communes et les EPCI ne votent pas le transfert de compétence. C'est-à-dire que les études de faisabilité seront à la charge des communes. Les services de l'Etat ont confirmé. La loi est toujours en vigueur.

JM ISOART informe qu'il s'est rapproché de l'Agence de l'Eau et nous sommes la seule communauté de communes à ne pas avoir lancé l'étude, sachant qu'il faut 18 mois. On est déjà très en retard. Le lancement de l'étude paraît tardif et cette étude coûte au moins 100 000€. Il ajoute qu'une commission de travail est nécessaire pour analyser en interne.

P CARRERE rajoute que sur les 300 000€ de travaux d'assainissement effectués par la commune en 2024, il a zéro € d'aide de l'Agence de l'Eau.

M PELIEU est étonné que tout le territoire ait lancé une étude sauf la CCAL. Il demande à voir.

JM ISOART précise qu'il y en a 2 qui n'ont pas lancé d'étude.

M PELIEU rajoute qu'avec ce problème de censure on ne sait pas si ce transfert de compétence va être abandonné ou pas. Il propose d'attendre ce qui va se passer. Il faut laisser le territoire exprimer ses préférences.

P CARRERE rappelle qu'en Aure Louron, les services eau et assainissement fonctionnent bien. Il informe que le bureau communautaire propose, vu le coût onéreux de l'étude, de travailler en interne. Aujourd'hui les communes et les syndicats qui exercent cette compétence ont toutes les données, il faut arriver à les rassembler et à les synthétiser.

Il faut aussi récupérer les schémas directeurs faits ou en cours. Tous les éléments devraient être transmis à la communauté de communes pour travailler sur ce dossier.

Il faut peut-être créer une commission spécifique pour avoir une vision globale mais sans avoir à dépenser 100 000€. Il demandera qu'on rassemble le maximum de données lors du prochain conseil communautaire. Cela ne semble pas inatteignable et permettrait d'avoir l'essentiel si la loi est maintenue en l'état.

Pour le problème des études en cours concernant les schémas directeurs d'eau potable, il va faire un courrier aux mairies et aux bureaux d'études pour qu'ils avancent.

H MALERE rappelle que les permis de construire à Bazus-Aure sont bloqués donc il faut avancer.

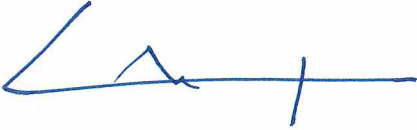
D BRUN ajoute que le BE ne répond jamais.

ORDURES MENAGERES

O CARTAN souhaite savoir ce qu'il en est des modalités de financement concernant la pose de conteneurs semi enterrés pour les ordures ménagères.

P CARRERE lui explique qu'il y a eu le comité syndical du SMECTOM la semaine dernière, que cela s'est bien passé. Il remercie d'ailleurs les membres présents à cette réunion. Le SMECTOM a voté qu'il prendrait en charge le coût d'une colonne aérienne (environ 1500€). Ce montant viendrait en déduction du coût d'une colonne semi enterrée. Le reste à charge étant redevable par la commune. Sous réserve que le SMECTOM ait le moyen technique (camion grue) de collecter des colonnes.

Le Président,
Philippe CARRERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

La Secrétaire,
Hélène MALERE

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, looped initial 'H' followed by a vertical stroke and a horizontal line.